

Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants

2025



À propos de ce rapport

Bird Construction (Bird) s'engage à promouvoir les droits de la personne et les pratiques commerciales éthiques dans toutes ses activités. En tant que maître d'œuvre canadien de premier plan, nous nous efforçons de garantir la sécurité de nos employés, de nos partenaires d'affaires, des personnes vivant dans les communautés où nous travaillons et des autres parties prenantes, et nous nous soucions de leur bien-être. Nous reconnaissons l'existence mondiale du travail forcé et du travail des enfants à l'échelle mondiale, ainsi que de notre rôle dans la détection et la prévention de ces violations des droits de la personne.

Le présent rapport expose le **cadre de gouvernance que Bird a mis en place au cours de l'exercice financier 2025** afin de détecter et prévenir tout travail forcé ou travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement, et pour remédier à tout effet négatif qui en résulterait pour les travailleurs vulnérables et leurs familles.

Bird a préparé ce rapport conjoint en son nom et au nom de ses filiales qui constituent une « entité » au sens de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Bird n'a connaissance d'aucun élément indiquant que du travail forcé ou du travail des enfants aurait lieu chez Bird ou dans notre chaîne d'approvisionnement.

À propos de Bird

A. Services de construction

Bird (TSX : BDT) est une entreprise canadienne de premier plan dans le domaine de la construction et de l'entretien, présente d'un océan à l'autre. Desservant tous les principaux marchés du Canada grâce à une approche collaborative axée sur la sécurité, Bird offre une gamme complète de services de construction, de capacités d'exécution en propre et des solutions innovantes aux secteurs de l'industrie, du bâtiment et des infrastructures. Depuis plus de 100 ans, Bird est une entreprise axée sur les personnes, avec un engagement inébranlable envers la sécurité et un niveau de service élevé qui apporte une valeur à long terme à toutes les parties prenantes.



Tous les projets de Bird sont guidés par notre cadre de gouvernance d'entreprise et nos politiques en matière de droits de la personne et d'éthique afin de soutenir notre succès de manière éthiquement responsable.

Bird fournit des services de construction à une grande variété de clients partout au Canada, notamment des organismes gouvernementaux et des entreprises du secteur privé. Le rôle de Bird dans chaque projet peut varier et nous réalisons des projets selon divers modèles de prestation, notamment en tant que gestionnaire de la construction et dans le cadre d'ententes contractuelles collaboratives.

B. Chaînes d'approvisionnement

Pour la plupart de ses travaux de construction, Bird fait appel à des sous-traitants et fournisseurs canadiens (les « fournisseurs ») œuvrant dans le secteur de la construction afin de se procurer les matériaux et l'équipement nécessaires à la réalisation de leurs travaux respectifs dans le cadre du projet.

Nous appliquons des politiques d'entreprise, des codes et d'autres exigences qui interdisent le recours au travail forcé et au travail des enfants chez Bird ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Des mécanismes sont en place pour signaler les incidents présumés de travail forcé et de travail des enfants. En ce qui concerne plus particulièrement notre chaîne d'approvisionnement, le contrat de sous-traitance standard de Bird exige de ses fournisseurs qu'ils enquêtent et s'assurent de l'origine des matériaux et de l'équipement achetés, et qu'ils veillent à ce qu'il n'y ait aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, y compris dans leurs installations de fabrication. Au fil de ses nombreuses années dans le secteur de la construction, Bird a développé des relations solides avec ses fournisseurs, et nous nous efforçons de travailler avec des partenaires commerciaux réputés, reconnus pour leur responsabilité sociale et éthique.

Bird ne tolère pas le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Si Bird venait à prendre connaissance de l'existence de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur, Bird collaborerait avec ce dernier pour tenter de remédier à ces pratiques préjudiciables, dans le but d'éviter des répercussions négatives sur les travailleurs les plus vulnérables et leurs familles. Si une remédiation s'avérait impossible, Bird cesserait de travailler avec ce fournisseur.

Politiques et processus de diligence raisonnable de Bird

Politiques de Bird

La valeur fondamentale de Bird est la sécurité et le bien-être des personnes, ce qui signifie que Bird s'engage à :

- Définir des attentes claires en matière de comportement et d'actions par le biais de notre Code de conduite et d'autres politiques
- Renforcer la cohérence à l'échelle de l'entreprise grâce à des initiatives de sensibilisation et de formation du personnel
- Réduire les risques de comportements contraires à l'éthique ou illégaux chez Bird
- Créer un environnement où les employés et les autres personnes sont encouragés à signaler tout comportement contraire à l'éthique.

Notre cadre de gouvernance comprend des politiques relatives aux droits de la personne, à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, un Code de conduite des employés ainsi qu'un programme d'éthique et de conformité. Le respect de ces politiques et codes contribue à l'objectif de l'entreprise qui consiste à garantir des pratiques commerciales éthiques et à veiller à ce qu'il n'y ait pas de recours au travail forcé ou au travail des enfants chez Bird.

A. Code d'éthique

Nous exigeons que tous les employés de Bird signent le *Code d'éthique* de l'entreprise chaque année. Le *Code d'éthique* exige que tous les employés observent les plus hauts standards de conduite personnelle et professionnelle. Les comportements éthiques tels que l'honnêteté, l'équité et le respect font partie intégrante de la conduite des affaires de Bird, et nous nous efforçons d'offrir un milieu de travail où chacun est traité équitablement et avec dignité, dans le respect mutuel et le professionnalisme.

S'il est constaté que la conduite d'un employé de Bird, ou celle d'un de nos partenaires d'affaires ne

se conforme pas à notre Code d'éthique, ou qu'il se livre à des pratiques commerciales contraires à l'éthique, cet employé ou ce partenaire d'affaires fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou la résiliation de la relation d'affaires.

B. Attentes en matière de conduite et d'éthique des affaires pour les fournisseurs

Conformément à notre engagement en faveur d'une intégrité sans faille et des normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, Bird a élaboré *des Attentes en matière de conduite professionnelle et d'éthique pour les fournisseurs et les sous-traitants* (Code des fournisseurs) afin d'imposer aux fournisseurs les mêmes obligations éthiques que celles qui s'appliquent à nos propres employés. Les fournisseurs de Bird sont tenus d'effectuer leur travail sans recourir au travail forcé, obligatoire, servile, sous contrat ou au travail des enfants, et de soutenir et respecter les droits de la personne.

C. Politique en matière de droits de la personne

Notre *Politique en matière de droits de la personne* complète le Code des fournisseurs de Bird et exige que nos employés et nos fournisseurs respectent les normes les plus élevées de conduite professionnelle et éthique.

Bird s'engage à protéger les droits de la personne et à prévenir ou à remédier à toute violation de ces droits. Notre *Politique* en matière de droits de la personne exige que nos employés et nos fournisseurs s'engagent à ne pas recourir au travail forcé, obligatoire, servile, sous contrat ou des enfants.

Processus de diligence raisonnable

Bird exerce une diligence raisonnable en élaborant des politiques d'entreprise qui s'appliquent à ses fournisseurs et leur imposent des obligations afin de garantir qu'aucun travail forcé ni travail des enfants n'est utilisé dans leurs activités ou leurs chaînes d'approvisionnement.

A. Contrat de sous-traitance standard

Pour chaque projet, Bird remet son contrat de sous-traitance type à ses fournisseurs. Le contrat de sous-traitance de Bird exige que ceux-ci, ainsi que leurs sociétés affiliées, filiales, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés et leurs chaînes d'approvisionnement, se conforment à toutes les lois applicables, y compris la Loi, et qu'ils déclarent et garantissent qu'ils respecteront le Code des fournisseurs de Bird.

Les fournisseurs sont également tenus de transmettre à Bird tous les rapports qu'ils déposent en vertu de la Loi. De plus, s'il existe des preuves de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs activités, ils sont tenus de prendre les mesures appropriées afin de remédier à toute violation de ce type et d'informer Bird des mesures prises.

B. Politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement

Dans le cas où Bird s'approvisionnerait directement auprès de la chaîne d'approvisionnement, Bird et ses employés sont tenus de respecter la *Politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement* de l'entreprise, qui établit les règles et les paramètres à respecter par nos employés lors de l'achat direct de matériaux ou d'équipements.

La *Politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement* garantit que le processus par lequel un employé de Bird se procure des matériaux ou de l'équipement est mené de manière équitable, éthique et durable, et exige que tout achat soit effectué conformément au Code de conduite de Bird et à toutes les politiques d'entreprise applicables, y compris notre Politique en matière de droits de la personne.

C. Politique de dénonciation et ligne d'assistance

La *politique de dénonciation* de Bird est un outil important pour la détection de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique chez Bird. La *Politique de dénonciation*, ainsi que notre *ligne d'assistance téléphonique dédiée*, permettent aux employés, aux fournisseurs et à d'autres personnes de signaler ou d'exprimer de manière confidentielle et sécurisée leurs préoccupations concernant des comportements

illégaux ou autres comportements contraires à l'éthique. Tout problème de ce type peut être signalé au directeur juridique, au directeur des ressources humaines ou au président du comité d'audit de la société. Chaque problème signalé est porté à l'attention du conseil d'administration de Bird et fait l'objet d'une enquête et résolue.

Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement de Bird

Étant donné qu'une part importante des travaux de Bird dans le cadre de projets de construction est confiée à des fournisseurs au Canada, Bird ne peut garantir une visibilité complète sur les conditions de fabrication et de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement, ni sur les sources d'approvisionnement en matériaux et en équipements de ces fournisseurs.

Toutefois, les politiques, les codes et les dispositions contractuelles mis en place par Bird constituent des mécanismes raisonnables et efficaces pour soutenir ses objectifs, soit la réalisation de ses projets de manière éthique ainsi que la détection et la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Remédiation de tout cas de travail forcé ou de travail des enfants

Au cours de l'exercice financier 2025, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants chez Bird ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement n'a été détecté par Bird ou signalé à Bird et aucune mesure corrective n'a donc été nécessaire.

Réparation de la perte de revenus

La Société ayant estimé qu'il n'y avait aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants chez Bird ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement en 2025, il n'y a donc pas eu de perte de revenus subie par des travailleurs ou des familles vulnérables à laquelle il fallait remédier.

Sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants

Bird élabore actuellement des sessions de formation qui seront déployées à l'échelle de l'entreprise afin de sensibiliser ses employés aux enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. À ce jour, l'équipe Environnement, social et gouvernance, en collaboration avec des membres des équipes Juridique et Finance, a déjà offert une formation au conseil d'administration et à la haute direction.

Efficacité de la protection contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Bird comprend qu'il lui incombe d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous avons mobilisé les ressources de nos équipes de gouvernance d'entreprise, des finances, des affaires juridiques et Ressources humaines et Culture à collaborer pour élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques supplémentaires afin de préserver l'engagement de la Société envers les droits de la personne de toutes les personnes travaillant avec ou chez Bird. Bird a modifié ses politiques d'entreprise et son contrat-cadre de sous-traitance afin de mettre l'accent sur l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons organisé des séances de formation sur les effets du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que sur les obligations légales de la Société en vertu de la Loi et d'autres lois applicables. Ces séances de formation réaffirment également l'engagement de Bird envers la prévention du travail forcé et du travail des enfants et impliquent nos employés, nos dirigeants et notre

conseil d'administration dans cette importante cause liée aux droits de la personne.

Bird a confiance dans les relations qu'elle a établies avec ses partenaires d'affaires dans l'ensemble de l'industrie de la construction. Il est important de noter que la plupart des matériaux et de l'équipement fournis à Bird sont achetés au Canada auprès de partenaires commerciaux qui sont également tenus de se conformer aux exigences de la Loi et des autres lois canadiennes.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et plus particulièrement à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour la Société et ses filiales, lesquelles constituent chacune une « entité » au sens de la Loi.

À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

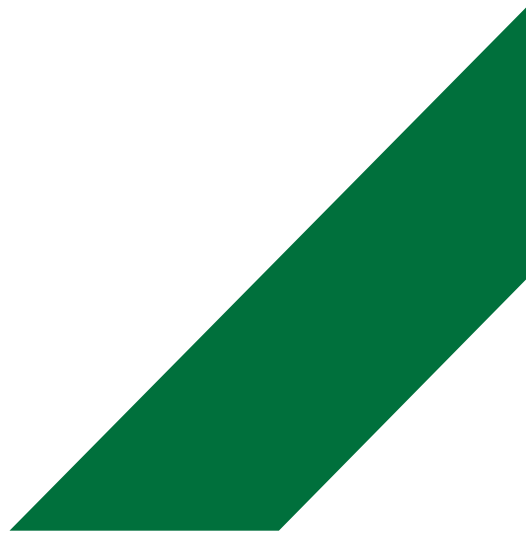
J'ai le pouvoir de lier Bird Construction Inc. et ses filiales.

Chez Bird, nous estimons que ces méthodes sont proportionnées au risque qui existe dans la chaîne d'approvisionnement que nous utilisons.

Cordialement,
Bird Construction Inc.



Yonni Fushman
Vice-président exécutif et directeur juridique



Rapport sur le travail forcé
et le travail des enfants 2025